

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Hubert  
PETILLON**

**N°3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017 (accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vote des taux de fiscalité**

Dans le cadre du budget primitif 2017, et du fait de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Glazik, de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté et de Quéménéven, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe enlèvement des ordures ménagères	7.67 %.